

Elections communales

8 mars 2026

VILLE DE
BULLE



Qui élesez-vous?

Le Conseil communal (Exécutif)

Election de **9** conseillères
et conseillers communaux

Le Conseil général (Législatif)

Election de **50** conseillères
et conseillers généraux

Comment voter?

1

**Vous recevez par la poste le matériel
de vote officiel (enveloppe blanche)**



Elle contient :

Le certificat de capacité civique (à signer)



Pour le Conseil communal : des listes préimprimées, une liste vierge et une enveloppe (bleu)

Pour le Conseil général : des liste préimprimées, une liste vierge et une enveloppe (vert)

2

Important !

Il est possible de voter de trois manières



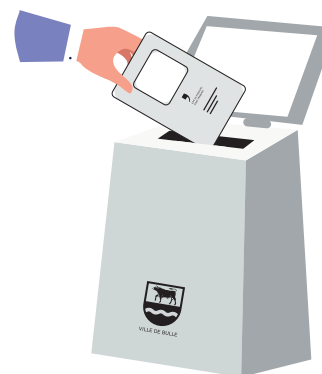
De manière anticipée par la poste

En déposant l'enveloppe blanche retour avec le certificat de capacité civique signé dans une boîte postale jusqu'au jeudi 5 mars (enveloppe préaffranchie).



De manière anticipée à la commune

En déposant l'enveloppe blanche retour avec le certificat de capacité civique signé dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville de Bulle (Grand-rue 7) jusqu'au dimanche 8 mars à 9 h.



Au bureau de vote en personne

Le dimanche 8 mars de 9 h à 12 h, sans oublier de prendre avec vous votre certificat de capacité civique.



Elections communales

8 mars 2026

VILLE DE
BULLE



Ce qu'il faut savoir

Vous ne pouvez insérer qu'une **seule liste dans l'enveloppe** de vote, soit une seule liste pour le Conseil communal et une seule liste pour le Conseil général.

Attention: insérer une **liste bleue dans l'enveloppe bleue**, une **liste verte dans l'enveloppe verte**.

- 1 Il est possible de rendre une liste compacte (comme imprimée).
- 2 Il est possible de rendre une liste comptant moins de noms que de sièges disponibles.
Exemple: pour le Conseil général, il n'est pas obligatoire d'inscrire 50 noms.
- 3 Il est possible de voter pour des personnes issues de divers partis politiques.
- 4 Il est possible de **modifier une liste préimprimées**.



Vous pouvez biffer un ou plusieurs noms et, si vous le souhaitez, le ou les remplacer par une ou des personnes d'autres listes.

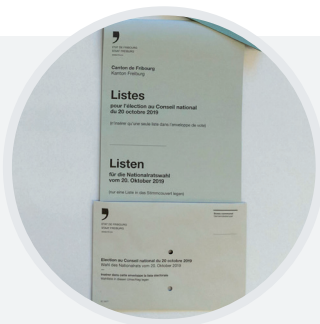


Vous pouvez ajouter à une liste qui n'est pas complète les noms de personnes d'autres partis.



Le **cumul est interdit**, ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'inscrire deux fois le même nom sur une liste.

Attention: la liste ne peut pas comporter plus de 9 noms pour le Conseil communal et plus de 50 noms pour le Conseil général.



Suffrages de parti: ils servent à déterminer la répartition des sièges entre les partis politiques.

Lorsque vous utilisez une liste portant l'en-tête d'un parti politique, vous lui attribuez autant de suffrages de parti qu'il y a de sièges disponibles, même si la liste est incomplète. Par contre, chaque inscription de candidat·e·s d'autres listes accorde un suffrage de parti à celui du ou de la candidat·e ajouté·e.

Elisez vos autorités le 8 mars, pour l'avenir de votre commune !

Le Centre, Parti socialiste (PS), Les Libéraux-Radicaux (PLR),
Union démocratique du centre (UDC), Parti vert'libéral (PVL), Les Vert·e·s

